

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-268

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de loisirs,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'animateur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet pour 5 heures, au sein du Centre de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, le 2 juin 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animateur, 1^{er} échelon.

Article 2 : Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **03 JUIN 2021**
- de l'affichage le : **03 JUIN 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **03 JUIN 2021**

A Givrand, le 1^{er} juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.